

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-618

présenté par

M. Calmette, Mme Massat, Mme Bourguignon, Mme Got, M. Caullet, M. Philippe Martin,
M. Vergnier, Mme Errante, M. Lesage, Mme Huillier, Mme Bouziane, M. Noguès,
Mme Biémouret, M. Travert, Mme Dessus, M. Allossery, Mme Lignières-Cassou, Mme Lousteau,
M. Grandguillaume et Mme Le Loch

ARTICLE 17

I. – Substituer aux cinq dernières phrases de l’alinéa 11 la phrase suivante :

« Ce prélèvement est reparti proportionnellement entre l’ensemble des établissements en fonction de leur pesée économique. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 17 du présent projet de loi de finances opère un prélèvement de 500 millions d’euros sur les ressources affectées en 2015 au fonds de financement des chambres de commerce et d’industrie (CCI).

Cette nouvelle contribution risque de remettre en cause l’autonomie fiscale et les actions de proximité et de soutien au développement économique menées par les Chambres de commerce notamment celles présentes dans les territoires ruraux, dans un cadre qui s’apparente le plus souvent à un service public.

Ce prélèvement va accroître les difficultés des petites CCI rurales, déjà fortement impactée par la baisse de la taxe, et creuser davantage les capacités d’intervention des CCI des grandes agglomérations qui disposent de ressources nettement supérieures.

Le gouvernement s’est montré sensible à cette problématique puis qu’Emmanuel Macron, ministre de l’économie, de l’industrie et du numérique, a déclaré dans son discours du 18 septembre

dernier « qu'il faudra notamment une attention particulière à la situation des CCI des territoires ruraux et des territoires en difficulté Je suis prêt à vous accompagner dans cette réflexion et à adapter en conséquence notre législation. ».

Cet amendement n'a pas d'autres sens que celui d'instaurer une péréquation nationale au sein du réseau des CCI, afin de maintenir un service aux entreprises de qualité sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle répartition du prélèvement des 500 millions d'euros sur les ressources affectées en 2015 au fonds de roulement des chambres de commerce et d'industrie, prévu à l'article 17 du projet de loi de finances pour 2015 selon la pesée économique de chaque chambre régionale. Cet indicateur est calculé à partir de plusieurs critères (base taxe professionnelle, nombre de ressortissants et salariés) ce qui permettrait d'évaluer les besoins financiers des chambres les moins dotées (cf tableau ci-dessous).

Région	Données pesées 2010		Ressortissants		Salariés (c)		Moyenne
	Bases TP (a)	%	(b)	%		%	
CCIR ALSACE	3 743 476 736	3,97 %	60 317	2,41 %	455 687	3,10 %	3,16 %
CCIR AQUITAINE	3 581 236 645	3,79 %	130 514	5,21 %	642 999	4,38 %	4,46 %
CCIR AUVERGNE	1 592 849 670	1,69 %	47 910	1,91 %	259 152	1,77 %	1,79 %
CCIR BOURGOGNE	2 288 833 907	2,43 %	57 354	2,29 %	332 722	2,27 %	2,33 %
CCIR BRETAGNE	3 456 566 847	3,66 %	106 128	4,24 %	646 417	4,40 %	4,10 %
CCIR CENTRE	3 866 350 273	4,10 %	79 413	3,17 %	526 232	3,59 %	3,62 %
CCIR CHAMPAGNE-ARDENNE	1 729 182 665	1,83 %	41 656	1,66 %	275 110	1,87 %	1,79 %
CCIR CORSE	211 972 639	0,22 %	18 000	0,72 %	66 174	0,45 %	0,46 %
DOM / Guadeloupe	221 631 449	0,23 %	30 342	1,21 %	63 308	0,43 %	0,63 %
DOM / Martinique	278 687 451	0,30 %	20 886	0,83 %	59 641	0,41 %	0,51 %
DOM / Guyane	196 058 415	0,21 %	6 222	0,25 %	21 418	0,15 %	0,20 %
DOM / La Réunion	499 685 555	0,53 %	31 622	1,26 %	103 990	0,71 %	0,83 %
CCIR FRANCHE-COMTE	1 984 441 528	2,10 %	35 089	1,40 %	227 581	1,55 %	1,68 %
CCIR PARIS-ILE-DE-FRANCE	20 136 545 299	21,34 %	593 224	23,67 %	3 816 431	26,00 %	23,67 %

CCIR LANGUEDOC -	2 345 419 460	2,49 %	120 488	4,81 %	472 933	3,22 %	3,51 %
CCIR ROUSSILLON							
CCIR LIMOUSIN	709 762 905	0,75 %	24 499	0,98 %	124 594	0,85 %	0,86 %
CCIR LORRAINE	3 678 512 807	3,90 %	69 115	2,76 %	442 042	3,01 %	3,22 %
CCIR MIDI-PYRENEES	3 527 293 338	3,74 %	108 399	4,33 %	561 578	3,83 %	3,96 %
CCIR NORD/PAS-DE-CALAIS	6 872 104 141	7,28 %	107 738	4,30 %	843 671	5,75 %	5,78 %
CCIR BASSE-NORMANDIE	2 375 808 753	2,52 %	50 498	2,02 %	299 194	2,04 %	2,19 %
CCIR HAUTE-NORMANDIE	4 264 563 961	4,52 %	50 280	2,01 %	388 419	2,65 %	3,06 %
CCIR PAYS-DE-LA-LOIRE	4 824 826 100	5,11 %	111 558	4,45 %	786 837	5,36 %	4,97 %
CCIR PICARDIE	2 865 668 998	3,04 %	50 069	2,00 %	364 885	2,49 %	2,51 %
CCIR POITOU-CHARENTES	1 863 375 972	1,97 %	59 199	2,36 %	307 042	2,09 %	2,14 %
CCIR PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	5 931 869 816	6,29 %	238 969	9,54 %	1 065 482	7,26 %	7,69 %
CCIR RHONE-ALPES	11 333 375 730	12,01 %	256 437	10,23 %	1 524 70	10,39 %	10,88 %
TOTAL NATIONAL CCIT/CCIR	94 380 101 060	100 %	2 505 926	100 %	14 678 240	100 %	100,00 %